



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom  
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Le Maire indique qu'une commission relative aux délégations de service public est créée lorsque la commune confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé. Cette commission doit être créée par délibération du conseil municipal.

Cette commission s'assure de la régularité de la procédure de mise en concurrence des candidats et émet un avis sur le choix de délégataire ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission relative aux délégations de service public est composée (membres à voix délibérative) :

- Du maire, ou son représentant, Président,
- De 5 membres élus parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé de la même manière à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lors de sa désignation, le suppléant d'un membre titulaire momentanément empêché doit être inscrit sur la liste du titulaire qu'il remplace, et peut ne pas être le premier inscrit sur la liste de ce titulaire. Un suppléant peut être nommé affecté à un titulaire.

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 28  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Ces deux membres font obligatoirement partie de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la mairie désignés par Président de la commission.

Appel et dépôt de candidature :

- Le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste.
- Le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, la désignation des 5 membres du conseil municipal (titulaires et suppléants) se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante.

Il est proposé que cette commission examine la totalité des procédures de délégation de service public que la commune mettra en œuvre pendant la durée du mandat.

Le conseil municipal procédera à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigne comme suit les membres de la commission de délégation de service public :

### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Olivier BELLEC ou son représentant

#### Titulaires

Muriel LE GAC  
Michel DION  
Sonia DOUX BETHUIS  
Michel TANGUY  
Pascal CHARPENTIER

#### Suppléants

Marie-Pierre RIVIERE  
Paul DADEN  
Jean-Paul NIVEZ  
Christiane JAFFREZIC  
René CANTIÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE

Olivier BELLEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

